



Débat d'orientations budgétaires 2020

Conseil Communautaire

Lundi 27 janvier 2020

Rapporteurs : le Président et les Vice-présidents

La préparation budgétaire

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire et/ou décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'orientations budgétaires (DOB). A noter que le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de l'année N (la date limite est reportée au 30 avril si l'assemblée délibérante doit être renouvelée).

Le Débat d'orientations budgétaires

Le Débat d'orientations budgétaires représente une étape obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités (Régions, Départements, Communes de plus de 3 500 habitants et leurs Groupements) et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Véritable outil de prospectives, il constitue un moment essentiel dans la vie de la collectivité, préalablement à l'adoption du budget primitif. En cas d'absence de Débat d'orientations budgétaires, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Un rapport explicatif de synthèse doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'orientations budgétaires, au minimum 5 jours avant la réunion du Conseil Communautaire. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

L'article 107 de la loi NOTRe (amélioration de la transparence financière), en date du 7 août 2015, a modifié l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le Débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Ainsi, le rapport doit désormais comprendre les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés,
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail,
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives.

Ce rapport devra donner lieu à un débat en Conseil Communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, débat conclu par une délibération spécifique par laquelle l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Si'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants et constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Dans ce sens, la Loi NOTRe impose que le rapport adressé au Conseil Communautaire à l'occasion du Débat d'orientations budgétaires soit mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes dans un délai d'un mois après son adoption.

De même, dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, le rapport doit être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Enfin, le rapport est obligatoirement transmis au représentant de l'Etat afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

L'exposé ci-après tient lieu de rapport d'orientations budgétaires.

Les comptes administratifs 2019 n'ont pas encore été validés par les services de la Trésorerie générale à l'instant où est rédigé ce rapport d'orientations budgétaires. Pour autant, sous réserve d'éventuels ajustements, le résultat prévisionnel global de l'exercice 2019 (budget principal et budgets annexes) s'établit comme suit :

- Investissement : - 401 158,03 euros
- Fonctionnement : + 1 349 785,45 euros
- Ensemble : + 952 027,41 euros

A la lecture des résultats comptables des 6 années allant de 2014 à 2019, plusieurs constats peuvent être établis.

Les recettes de gestion augmentent de 78 % et s'établissent en volume à près de 12 511 000,00 euros.

Sur la période 2014-2016, la DGF a diminué de 65,27%. Compte tenu du passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017, la CCAVM est devenue éligible à une bonification de sa dotation d'intercommunalité. Pour autant, la DGF a de nouveau diminué entre 2018 et 2019 du fait de la contribution pour le redressement des finances publiques (- 38 234 euros). Ainsi, ramenée à 2014, la DGF augmente finalement de 198 %.

En conséquence de la nouvelle fiscalité, les recettes fiscales ont augmenté 61 % entre 2014 et 2019.

Les dépenses de gestion s'établissent en volume à un peu plus de 11 339 000,00 euros. Si les dépenses ont été stabilisées entre 2014 et 2015, elles ont fortement augmenté (+ 66,20% entre 2016 et 2018) du fait de la mise en place des attributions de compensation, à hauteur de 3 769 000,00 euros, perçues et reversées par la CCAVM à ses Communes membres. L'augmentation est de 2,65 % entre 2018 et 2019. Celle-ci s'explique notamment par une forte hausse en 2019 des travaux de voirie réalisés par les Communes.

Les dépenses de personnel ont augmenté, entre 2014 et 2019, de 256 %. Ceci s'explique notamment par :

- La mise en place et l'évolution de services communs : « instruction des droits des sols » et « reliure des registres administratifs »,
- Le transfert d'agents dans les effectifs de la CCAVM dans le cadre des transferts de compétences : accueil des gens du voyage, promotion touristique et gestion intercommunale des Accueils de la petite enfance (crèches GALIPETTE et CARIBOU à AVALLON),
- La gestion globale en régie de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « multi sites » à compter du 1^{er} janvier 2017 (AVALLON, CHÂTEL-CENSOIR et QUARRÉ LES TOMBES),
- Le recrutement d'agents dans le cadre de l'ouverture de l'Accueil de la petite enfance à CUSSY LES FORGES (crèche CAPUCINE),
- La mise en place d'un Service Technique,
- La prise en charge de l'animation Natura 2000,
- Le recrutement d'un agent spécialisé dans l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de la petite enfance et l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal,
- La suppression du dispositif « contrats aidés » pour un certain nombre de postes permanents,
- L'effet « Glissement-Vieillesse-Technicité » et les évolutions liées aux parcours professionnels, carrières et rémunérations.

Si l'on tient compte des évolutions des dépenses et recettes de gestion sur la période, certains constats peuvent être mis en lumière.

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les produits de fonctionnement courant et les charges de même nature. C'est un ratio essentiel à suivre car son augmentation est le signe d'une amélioration de la gestion courante. A contrario, sa dégradation met en évidence un risque d'effet « ciseau » qu'il conviendrait de juguler rapidement. Cette épargne a connu une augmentation de 38 % sur la période.

En prenant en compte les frais financiers, l'épargne brute augmente de 110 %. Elle correspond à l'épargne de gestion de laquelle sont retirés les intérêts de la dette. Ce ratio permet de mesurer ce que la collectivité est en mesure de dégager pour amortir l'endettement et financer l'investissement. Plus ce montant progresse, plus la collectivité est en capacité de financer ses investissements sans recours à l'emprunt.

- Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 1 413 964,30 euros en 2019,
- Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 3 519 807,75 euros en 2019.

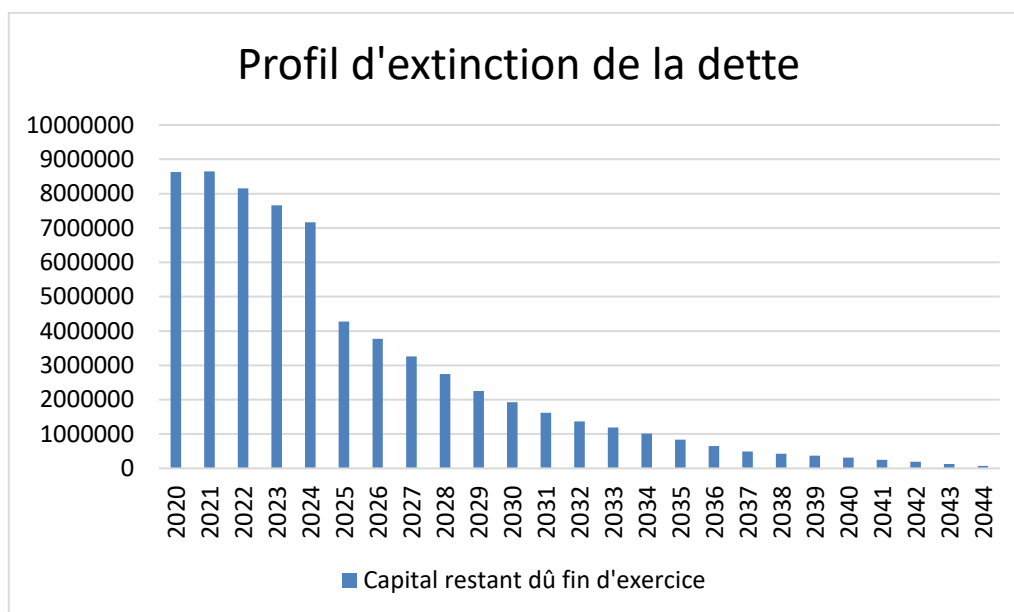
Le volume d'emprunts sur la période entre 2014 et 2019 est de 7 162 800 euros (dont 4 090 000,00 euros déjà remboursés). L'endettement s'établit à 8 628 000 euros au 31 décembre 2019 et a augmenté de 1,11 % sur cette même période.

La dette de la CCAVM ne représente aucun risque et repose pour près de 80 % sur des produits à taux fixe, elle reste donc très peu exposée aux fluctuations des taux. Le taux moyen de la dette est de 1,13 %.

<i>Évolution du capital restant dû</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Budget principal	1 761 000,00	2 875 000,00	2 786 000,00	2 740 000,00	2 573 000,00	3 403 000,00
Enfance/Jeunesse			158 000,00	202 000,00	162 000,00	129 000,00
Déchets Ménagers			444 000,00	373 000,00	346 000,00	318 000,00
ZAE	32 000,00	28 000,00	19 000,00	12 000,00	5 300,00	0,00
Parcs d'Activités	4 700 000,00	4 700 000,00	4 700 000,00	4 301 000,00	4 090 000,00	3 926 000,00
Maison de Santé	1 261 000,00	958 000,00	1 018 000,00	964 000,00	908 000,00	852 000,00
Total	7 754 000,00	8 561 000,00	9 125 000,00	8 592 000,00	8 084 300,00	8 628 000,00

<i>Dette par type de risque au 31 décembre 2019</i>	Encours	% d'exposition	Taux moyens
Fixe	6 879 000,00	80%	1,15 %
Variable			
Livret A	1 749 000,00	20 %	1,03 %

<i>Dette par établissement bancaire au 31 décembre 2019</i>	Capital restant dû	% du capital restant dû
Caisse d'Épargne	7 797 000,00	90,37 %
Banque Populaire	291 000,00	3,37 %
La poste	540 000,00	6,26 %



Contexte économique 2020

Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. En effet, l'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités locales.

Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale

L'été 2019 a marqué un tournant avec la matérialisation de risques sur les perspectives économiques mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis (avec la nouvelle annonce des tarifs américains sur les importations en provenance de Chine), la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques.

Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sur l'activité mondiale sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières. Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse. Selon l'OMC, les volumes du commerce mondial de marchandises ne devraient augmenter que de 1,2 % en 2019 (moins vite que la prévision de croissance de 2,6 % d'avril) et de 2,7 % en 2020 (contre 3,0 % auparavant).

L'indice de confiance, la production et les perspectives des secteurs manufacturiers sont également orientés à la baisse.

Les indicateurs continuent à signaler une décélération globale et synchronisée, la Chine ralentit plus qu'initialement prévu, les

moteurs de la demande intérieure ralentissent aux États-Unis et la zone euro se heurte à des difficultés industrielles et extérieures (guerre commerciale, risque Brexit, taxes américaines sur des marchandises européennes en réponse aux subventions de l'UE à Airbus).

Les développements récents de la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine avec la possibilité d'un « accord intérimaire » sont positifs, mais l'issue du Brexit n'est toujours pas connue bien que le choc d'une sortie sans accord le 31 octobre ait été évité avec une nouvelle extension de l'article 50 jusqu'au 31 janvier 2020. Les incertitudes et les tarifs ont déjà eu une incidence sur la croissance et continuent de constituer un risque. Les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse, le FMI et l'OCDE soulignant la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008.

Face au ralentissement, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales sont résolument accommodantes. En septembre, la BCE a proposé un ensemble complet de mesures et la Réserve Fédérale américaine a annoncé une nouvelle baisse de taux en octobre. L'économie mondiale est ainsi entrée dans une nouvelle phase caractérisée par un ralentissement global, une faible inflation et des politiques monétaires extrêmement accommodantes.

Zone euro :

Face aux risques externes et à la récession allemande.

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 %, la croissance a ralenti aux deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre.

La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative au cours des derniers mois. Les enquêtes dans l'industrie manufacturière signalent toujours un repli de l'activité dans ce secteur. Des risques de contagion à d'autres secteurs de l'économie, qui ont jusqu'à présent résisté, et au marché du travail ne peuvent être exclus. La situation est particulièrement difficile dans l'industrie (en particulier en Allemagne), en raison de difficultés spécifiques (secteur automobile) et de causes externes (guerre commerciale et risque d'un Brexit sans accord). Les risques d'une récession en Allemagne ne sont pas négligeables.

Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au deuxième trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante. Aucune accélération marquée n'est pour le moment envisagée et les risques de récession se profilent encore. L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.

Une croissance affaiblie mais pas de récession

Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la demande intérieure.

Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (notamment la stabilité du nouveau gouvernement italien et la probabilité d'un Brexit sans accord). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : nouvelle escalade des tensions entre les États-Unis et la Chine, droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, taxes américaines sur le secteur automobile européen (décision attendue) et incertitude liée au Brexit. Ce dernier facteur continuera de peser sur la confiance au Royaume-Uni et dans la zone euro.

De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE devrait limiter l'impact des risques baissiers. Le degré d'assouplissement record des conditions financières devrait soutenir davantage la croissance. Le déploiement de plans budgétaires au niveau national ou de la zone euro pourrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Mais jusqu'à présent, l'appétit pour un tel effort coordonné semble encore modeste.

Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une faible inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages. La croissance du PIB devrait ralentir, de 1,9 % en 2018 à 1 % en 2019 et 0,6 % en 2020.

France

Une croissance résiliente face aux risques extérieurs

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1 % à 0,7 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

En effet, l'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres.

D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (nouvelles commandes à l'exportation par exemple) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.

D'autre part, les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents.

Une solide dynamique intérieure

Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître.

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages :

- 2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires,
- 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages.

Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au 3^{ème} trimestre 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.

Loi de finances 2020

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques, en posant des règles de restriction des dépenses de fonctionnement et des incitations au maintien du niveau d'investissement.

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, la loi de finances initiale (LFI) 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. Cette Loi porte essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Comme les années passées, la LFI 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Nous limiterons la présentation ci-dessous aux mesures ayant trait à la CCAVM.

Evolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Ils atteignent 115,7 milliards d'euros dans la LFI 2020. Cette hausse de 3,3 % par rapport à 2019 tient principalement à la troisième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+ 3 milliards d'euros).

Les concours financiers aux collectivités locales sont quasi stables (49,1 milliards d'euros).

La LFI 2019 prévoit une minoration de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal de 10 millions d'euros (- 0,86% par rapport à 2019).

Dotation Globale de fonctionnement (DGF)

Le niveau global de la DGF, fixé à 26,8 milliards d'euros, est stable en 2020. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local.

La réforme de la dotation d'intercommunalité, votée en LFI 2019 connaît quelques ajustements en 2020.

D'une part, certaines dispositions de la réforme, telles que le complément de dotation minimum, ne devaient s'appliquer que la 1^{ère} année d'application, soit 2019. Le PLF 2020 les pérennise pour les 1^{ères} années de mise en œuvre de la réforme.

D'autre part, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (pour les Communautés de Communes) prévue dès 2020 est repoussée à 2026 date butoir de prise en charge de la compétence assainissement par les Communautés de Communes.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit la possibilité aux communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre de mettre en commun leur DGF et de la répartir ensuite en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier des communes. L'objectif était de laisser aux communes la possibilité de moduler les montants de DGF calculés au niveau national. Cette mesure n'a jamais été mise en œuvre, principalement en raison de sa complexité d'application.

La LFI 2020 propose d'effectuer cette répartition en fonction de critères librement choisis (de charges et de ressources) et adaptés aux spécificités des territoires. La nouvelle répartition aux communes demeure toutefois encadrée puisqu'elle ne peut pas être supérieure à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune.

Péréquation verticale

La hausse de la péréquation verticale représente 190 millions d'euros en 2020, montant similaire à celui de 2019.

Les augmentations de dotation de solidarité urbaine (DSU, + 90 millions d'euros en 2020), de dotation de solidarité rurale (DSR, + 90 millions d'euros) des communes et de dotations de péréquation des départements (+ 10 millions d'euros) étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'augmenter l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

Suppression de la taxe d'habitation (TH)

L'article le plus important de la LFI 2020 est dédié à la mesure concernant la suppression de la taxe d'habitation après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus).

Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

La LFI 2020 propose quelques ajustements pour 2020 année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- La base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH,
- Le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020 ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement : 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

La suppression totale de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

La réforme fiscale

Les Communes et EPCI à Fiscalité Professionnelle ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes.

Ainsi, en 2021, le taux de FB d'une Commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les Communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque Commune prise individuellement. Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les Communes sous compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

A noter, les Communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

Pour compenser les EPCI à fiscalité propre, pour la perte de produit de TH, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de

TVA versée sur leur compte d'avances aux collectivités.

La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020.

La perte de produit fiscal est issue du calcul : Bases TH 2020 x Taux TH 2017.

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à fiscalité propre bénéficient de la dynamique de l'impôt.

Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.

Impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la taxe spéciale d'équipement sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises. Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restants.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Modalités de soutien à l'investissement

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée poursuit sa croissance en 2020 (6 milliards, soit + 6,2%) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

Le principe de l'automatisation du FCTVA a été introduit par l'article 156 de la Loi de finances pour 2018. Les dépenses deviennent désormais éligibles de manière automatisée dès leur imputation comptable (inscription budgétaire).

L'année 2019 a permis de réaliser les développements informatiques nécessaires et de poursuivre la concertation afin de définir l'assiette de dépenses éligibles.

Afin de respecter la neutralité budgétaire de l'automatisation et la recherche de consensus concernant, notamment, la définition de l'assiette des dépenses éligibles, le Gouvernement a décidé de reporter d'une année supplémentaire la mise en œuvre de l'automatisation. De trop nombreuses approximations et incertitudes dans les inscriptions restent en cours de contrôles.

Dotations de soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards d'euros dans la LFI 2020.

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros,
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d'euros,
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions d'euros.

Les perspectives nationales des finances communales et intercommunales pour 2019

Une stabilité relative retrouvée en 2019

L'exercice 2019 marque la fin des changements majeurs de périmètre.

Au 1er janvier, la France compte 1 259 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (en métropole et dans les départements d'outremer), soit 5 structures de moins que l'année précédente, en raison de fusions ou d'intégration de celles-ci dans des ensembles plus vastes. La généralisation de la fiscalité professionnelle unique (FPU) voulue par le législateur progresse encore mais sur un rythme nettement ralenti (12 groupements de plus qu'en 2018), ce qui joue sur l'évolution des reversements fiscaux. 85 % des groupements sont aujourd'hui concernés par ce régime.

Par ailleurs, l'exercice 2019 n'a pas été impacté par d'importants transferts de compétences, le transfert GEMAPI ayant eu lieu en 2018 et la prise de compétence eau et assainissement n'étant obligatoire, en principe, qu'à partir de 2020.

Les recettes de fonctionnement (33,9 milliards d'euros hors reversements fiscaux) devraient progresser sur un rythme similaire à 2018 (+ 1,8 %, + 3,2 % hors reversements fiscaux).

Les recettes fiscales, 30,7 milliards d'euros, augmenteraient de 2,8 % à la faveur d'une progression très élevée de la CVAE (environ 7 % en incluant les transferts de FPU) avec en contrepartie un net ralentissement de la CFE dont les bases et les taux seraient atones.

Les dotations et compensations fiscales seraient stables à 8,2 milliards d'euros. Si, suite à sa réforme, la dotation

d'intercommunalité prise dans son ensemble enregistre une hausse, la dotation de compensation diminue en revanche légèrement. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) baisse pour la première année en raison de son intégration dans les « variables d'ajustement », qui permettent à l'État par leur diminution de respecter sa trajectoire sur le volume des concours financiers versés aux collectivités.

Les dépenses de fonctionnement (39,3 milliards d'euros) ralentiraient fortement avec une évolution de 0,4 %.

Ce faible taux serait principalement dû à la baisse des versements fiscaux (attributions de compensation et dotations de solidarité communautaire), déjà observable en 2018, en lien avec la fin de la montée en charge de la fiscalité professionnelle unique, et à des transferts de compétences plus limités. Hors les Attributions de Compensation-Dotation de Solidarité communautaire, les dépenses courantes enregistreraient leur croissance la plus faible avec 1,5 %. L'ensemble des postes serait concerné.

Les dépenses de personnel augmenteraient de 2,3 %, évolution relativement élevée en comparaison des autres niveaux mais en deçà de l'évolution des années précédentes, les transferts de personnel en provenance des communes s'amenuisant.

Les charges à caractère général et les dépenses d'intervention progresseraient sur un rythme modéré (respectivement + 1,5 % et + 1,9 % en lien avec l'achèvement de la carte intercommunale).

Conséquence de cette maîtrise des dépenses et de recettes relativement dynamiques, l'épargne brute croîtrait significativement, + 11,2 %, pour atteindre 6,2 milliards d'euros. Une partie de cette épargne étant consacrée aux remboursements des emprunts, il resterait 3,7 milliards d'euros d'épargne nette pour financer 9,9 milliards d'euros d'investissement (soit 37 %). Ces derniers suivent l'évolution du cycle électoral communal et augmenteraient en conséquence fortement, + 8,9 % en 2019, année préélectorale.

Les métropoles porteraient une grande partie de cette évolution. En 2018, elles représentaient 38 % des dépenses d'équipement (et 41 % des dépenses d'équipement des budgets annexes).

Le financement des investissements serait complété à hauteur de 36 % par les recettes d'investissement (hors emprunts) dont la hausse de 4,8 % est liée à celle du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) assis sur la croissance des investissements de l'année en cours et de l'année précédente. Avec une hausse de 14 %, les emprunts s'établiraient à 2,8 milliards d'euros et financeraient l'investissement restant ; compte tenu de remboursements un peu plus faibles, le flux net de dette serait de 0,3 milliard d'euros. La dette progresserait en conséquence de 1,2 % pour atteindre 25,7 milliards d'euros. Le résultat de l'exercice serait légèrement excédentaire (147 millions d'euros), après une ponction dans la trésorerie en 2018.

Perspectives 2020

L'année 2020 correspondra à l'ouverture d'un nouveau mandat communal et intercommunal qui devrait être marqué par un certain nombre de lois nouvellement adoptées ou en cours de discussion, portant sur l'organisation et les compétences et qui laisserait entrevoir un nouvel acte de décentralisation.

2020 correspond également à la dernière année d'application de la première mouture des contrats entre l'État et les collectivités sur l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, en attendant une nouvelle génération. Par ailleurs, les modalités de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales devraient alors être connues.

L'année 2020 devrait ouvrir, au contraire de 2019, une nouvelle phase d'incertitudes fortes en matière de finances locales.

La suppression annoncée de la taxe d'habitation, débouchera pour les établissements publics de coopération intercommunale et les départements sur une capacité fiscale plus limitée et entraînera inévitablement la refonte des systèmes de redistribution financière (DGF et autres outils de péréquation) devant reposer sur des indicateurs rénovés et pertinents.

La nouvelle génération de contrats résultant de la loi de programmation des finances publiques pourrait intégrer des contraintes nouvelles permettant de respecter la trajectoire fixée aux collectivités locales par l'État en matière de déficit public. La réduction imposée des dépenses locales de fonctionnement en volume impliquera l'édiction de priorités claires en matière de politiques publiques dans un contexte où les coûts liés à la transition énergétique et au vieillissement de la population, mais aussi la demande de services publics, seront des éléments de complication.

Autant d'enjeux qu'auront à identifier et à traiter les futures équipes municipales et intercommunales, et qui concernent aussi les conseils régionaux et départementaux. Les finances locales, dans un monde en mutation, risquent donc d'être bien différentes au terme du prochain mandat municipal de ce qu'elles sont aujourd'hui.

Les axes principaux de l'action 2020 de la CCAVM

Les orientations budgétaires et perspectives, **non exhaustives**, déclinées ci-dessous dessinent les grandes lignes de l'élaboration du budget primitif 2020 mais ne préfigurent en rien de leur mise en œuvre. Certaines d'entre elles sont, notamment, soumises à l'obtention des financements extérieurs sollicités et attendus ou/et aux capacités financières de la collectivité.

Développement économique (Rapporteur : Olivier RAUSCENT, 4^{ème} Vice-président)

- Accompagner financièrement le Conseil Départemental de l'Yonne pour le déploiement de la fibre optique chez l'habitant,
- Poursuivre avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté les opérations en faveur du déploiement du Haut Débit sur les zones non couvertes par le déploiement de la fibre optique chez l'habitant sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Yonne,
- Poursuivre la mise en œuvre de tous les moyens pour dynamiser la commercialisation du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » dont, notamment, la création d'une empreinte économique numérique du territoire et le lancement d'une démarche de prospection ciblée,
- Accompagner les porteurs de projets en matière d'immobilier d'entreprises.

Tourisme (Rapporteur par délégation : Gérard DELORME, Président de l'Office de tourisme intercommunautaire)

Sous maîtrise de l'Office de tourisme intercommunautaire :

- Lancement et mise en route du nouveau site internet de la destination,
- Animation du réseau de prestataires,
- Création de nouveaux outils promotionnels,
- Mise en place de la GRC (Gestion Relation Client).

Sous maîtrise du PETR du Pays Avallonnais :

- Accompagner et financer la mise en place et le renouvellement de la signalétique patrimoniale, touristique et directionnelle.

Mutualisation des services (Rapporteur : Camille BOERIO, 1^{er} Vice-président)

- Proposer aux Communes une mise en commun de moyens (service commun « brigade verte », cuisine centrale intercommunale, formations, secrétariat de mairie, achat de matériel informatique...),
- Relancer les marchés « Assurances » et « Repas », mutualisés avec la Commune d'AVALLON.

(Réf. : rapport annuel annexé au présent document).

Aménagement de l'espace 1 (Rapporteur : Didier IDES, 7^{ème} Vice-président)

- Finaliser l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
- Réaliser la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAUVIGNY-LE-BOIS,
- Mettre en ligne (sur le site Internet de la CCAVM) les documents d'urbanisme des communes avant adoption du PLUi,
- Engager la mise en œuvre du projet de voies vertes AVALLON-CHABLIS et AVALLON-VÉZELAY-CHÂTEL-CENSOIR,
- Suivre le transfert de la compétence « transport » au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et, le cas échéant, négocier une ou plusieurs conventions pour des actions à mener par la CCAVM.

Aménagement de l'espace 2 / Communication (Rapporteur : Philippe LENOIR, 9^{ème} Vice-président)

- Poursuivre la mise en œuvre des travaux d'accessibilité des bâtiments intercommunaux,
- Poursuivre la réflexion sur les futurs nom et logo de la Communauté de Communes,
- Faire valider la charte graphique pour la CCAVM (couleur, typographie),
- Rendre accessible le nouveau site Internet aux personnes en situation de handicap, et appliquer la nouvelle charte graphique,
- Engager une réflexion sur la mise en place de systèmes lumineux d'information locale sur le territoire.

Aire d'accueil des gens du voyage (Rapporteur : le Président)

- Aménagement et sécurisation de l'aire d'accueil de grands passages des gens du voyage.

Voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art (Rapporteurs : Jean Louis MICHELIN – 10^{ème} Vice-président et Gérard PAILLARD – 5^{ème} Vice-président)

- Veiller au bon entretien des voies classées intercommunales,
- Accompagner les communes pour les travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM,
- Veiller à la bonne utilisation du fonds de concours « voirie ».

Bâtiments intercommunaux (Rapporteur : Gérard LACOMBE - 8^{ème} Vice-président)

- Réaliser les contrôles liés aux évolutions réglementaires (qualité de l'air par exemple),
- Programmer et mettre en œuvre les aménagements (sécurité, économie d'énergie, confort d'été) dans les bâtiments.

Environnement 1 (Rapporteur : le Président)

- Poursuivre la mise en œuvre de la redevance incitative pour la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés effective depuis le 1^{er} janvier 2016 : renforcement et amélioration des moyens de collecte, formation à la facturation et amélioration de l'information et de la communication,
- Confirmer le rétablissement, à court terme, de l'équilibre du budget annexe du service « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés »,
- Activer une veille efficace et collective sur le fichier des contribuables pour une mise à jour permanente en partenariat avec les Communes,
- Poursuivre une campagne de communication efficace sur le tri sélectif,
- Développer l'information et la formation dans les établissements scolaires primaires et secondaires,
- Activer une veille permanente pour optimiser la valorisation des déchets recyclables,
- Poursuivre la mise aux normes des déchetteries d'ÉTAULES et de MONTILLOT,
- Concrétiser la création de la déchetterie de SAINT-BRANCHER.

Environnement 2 (Rapporteur : Joël TISSIER - 12^{ème} Vice-président et Gérard LACOMBE - 8^{ème} Vice-président)

- Adopter et mettre en œuvre le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET),
- Suivre et contribuer à la stratégie alimentaire territoriale portée par le PETR,
- Veiller à la bonne marche du service d'assainissement non collectif transféré à la Fédération des eaux de PUISAYE FORTERRE et suivre la Délégation de Service Public en lien avec Suez Environnement,
- Participer à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI transférée aux Syndicats du Bassin du Serein, du Beuvron et du Parc naturel régional du Morvan, en veillant particulièrement aux aspects budgétaires,
- Poursuivre la coordination des projets éoliens, à la demande expresse des Communes, auprès des opérateurs et en lien avec les documents d'urbanisme (SCOT et PLUi),
- Suivre les projets photovoltaïques mis en œuvre sur le territoire.

Natura 2000 (Rapporteur par délégation : Olivier BERTRAND, Président du Comité de pilotage Natura 2000 du site FR2600974)

- Assurer la gouvernance du site Natura 2000 (animation du comité de pilotage, mise en œuvre du document d'objectif, gestion administrative et financière...),
- Mettre en œuvre les mesures de gestion (contrats Natura 2000, charte...),
- Organiser le suivi scientifique,
- Renforcer les outils de communication (site Internet, plaquette...),
- Participer à la vie du Réseau Natura 2000,
- Communiquer sur le dispositif Natura 2000 et veiller à son intégration sur le territoire et dans les autres politiques publiques.

Action sociale 1 (Rapporteur : Nicolas ROBERT, 11^{ème} Vice-président)

- Évaluer et définir l'organisation du comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale,
- Actualiser le projet social ainsi que le projet éducatif territorial en fonction de l'évolution du contexte local,
- Définir et organiser la nouvelle itinérance du Relais Assistants Maternels et poursuivre la mise en œuvre du nouveau projet de fonctionnement,
- Organiser, mettre en œuvre et évaluer le projet de couches lavables à la crèche CARIBOU,
- Réaliser l'étude et la mise en œuvre du projet d'extension du bâtiment de l'ALSH,
- Définir les perspectives de développement du pôle Enfance/Jeunesse à court, moyen et long terme,
- Poursuivre le travail réalisé sur l'accueil des enfants en situation de handicap en organisant, avec les partenaires du secteur du médico-social et à destination des professionnels de la Petite Enfance, une sensibilisation au repérage précoce des troubles du développement de l'enfant,
- Impliquer les familles dans la vie des structures du Pôle Enfance/Jeunesse à travers le conseil de crèche et le comité de pilotage du Projet Éducatif Territorial,
- Organiser des actions autour de la parentalité à l'échelle du Pôle Enfance/Jeunesse (ateliers parents/enfants),
- Poursuivre le développement d'outils de communication du Pôle Enfance/Jeunesse,
- Développer durablement les partenariats avec les services extérieurs,
- Réintroduire les séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles dans les crèches,
- Former les professionnel(le)s de la Petite Enfance à de nouvelles pratiques via l'organisation de formation intra.

Action sociale 2 (Rapporteur : Hubert BARBIEUX, 3^{ème} Vice-président)

- Poursuivre la réflexion sur l'aménagement du parking intercommunal de la maison de santé pluridisciplinaire en lien avec l'étude menée par la commune de VÉZELAY pour son parking communal,
- Participer aux travaux du Contrat local de santé sous maîtrise d'ouvrage du PETR du Pays Avallonnais et, plus particulièrement, aux réunions avec les professionnels de santé pour le compte de la CCAVM,

- Mise en œuvre et suivi du renouvellement du bail de la maison de santé pluridisciplinaire à VÉZELAY.

Opération Grand Site de Vézelay (Rapporteur, Christian GUYOT, 6^{ème} Vice-président)

- Accompagner techniquement et, le cas échéant financièrement, les actions d'intérêt communautaire portées par l'association du Grand Site de VÉZELAY.

Formation des élus (Rapporteur : Didier IDES, 7^{ème} Vice-président)

- Poursuivre les sessions de formation à destination des élus.

Orientations budgétaires 2020

L'élaboration du budget primitif 2020 reposera sur une maîtrise volontaire des charges de fonctionnement tout en satisfaisant aux exigences requises pour l'exercice des compétences qui sont confiées à la CCAVM. Cependant, malgré la nécessité expresse de la mise en œuvre de besoins exprimés dans le cadre de l'élaboration des budgets, **il n'est pas envisagé, à ce stade de la réflexion, d'appliquer une hausse des taux de la fiscalité intercommunale. Si cela devait être le cas, la hausse devra être très modérée.**

Gestion des Ressources humaines

Les effectifs de la CCAVM au 1^{er} janvier 2020 sont de **65 agents pour 56,28 ETP** (emplois permanents et non permanents pourvus). Le tableau suivant présente la répartition des effectifs :

	Nombre d'agents	Nombre ETP
Actions générales, transversales, non affectées	6	5,65
Direction générale	1	0,75
Finances	1	1
Administration générale, Ressources Humaines	4	3,90
Développement économique	0	0,25
Aménagement de l'espace communautaire	2	2
Environnement	8	8
Natura 2000	1	1
Gestion, accueil des gens du voyage	1	0,43
Action sociale	44	35,81
Coordination Enfance/Jeunesse	1	1
Accueil Petite-Enfance	24	24
Relais Petite Enfance	1	1
Handicap	1	1
Accueil de Loisirs sans Hébergement	17	8,81
Génie civil (service technique, voirie, assainissement)	2	2,57
Service commun reliure	1	0,57

Une note plus précise concernant la structure des Ressources humaines de la collectivité se trouve en annexe de ce rapport (réf. : rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la CCAVM).

Eléments de rémunération des agents (en euros)	Réalizations 2019			Prévisions budgétaires 2020		
	Budget principal	Enfance / Jeunesse	Gestion des Déchets	Budget principal	Enfance / Jeunesse	Gestion des Déchets
Traitement brut indiciaire	277 731,00	764 864,00	168 576,00	298 783,00	769 381,00	165 730,00
NBI	1 406,00	2 718,00	2 179,00	3 374,00	2 530,00	1 687,00
Supplément familial	2 359,00	12 613,00	3 412,00	3 753,00	13 787,00	3 116,00
Santé et prévoyance	3 369,00	6 545,00	3 285,00	4 921,00	7 550,00	3 241,00
Régime indemnitaire	62 334,00	81 835,00	21 464,00	67 096,00	85 385,00	22 109,00
Indemnité chaussures	0,00	786,00	0,00	0,00	786,00	0,00
Prime de fin d'année	457,00	3 500,00	0,00	457,00	4 574,00	0,00

Les charges de gestion des Ressources humaines subissent une progression de 2,73 % (+ 38 827,00 euros).

Cette augmentation résulte notamment de :

- La minoration des charges de personnel 2019 liées aux absences (demi-traitement, sans-traitement, mi-temps thérapeutique...) qui ne devraient pas, normalement, se reproduire en 2020,

- La suppression du dispositif « contrats aidés » pour un certain nombre de postes permanents,
- La création, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un nouveau poste pour l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial (+ 9 072 euros),
- Les remplacements des agents en congé parental,
- La revalorisation du SMIC de 1,2 % au 1^{er} janvier 2020,
- Les mesures 2020 du « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR),
- L'effet « Glissement-Vieillesse-Technicité ».

L'action sociale

L'action sociale représente, tous budgets confondus, 28 545 euros pour l'exercice 2020. Elle comprend notamment :

- La cotisation au CNAS,
- La garantie « maintien de salaire » des agents,
- Le Noël des agents et des enfants.

Temps de travail

Par délibération en date du 13 février 2017, les Conseillers Communautaires ont adopté l'organisation du temps de travail des agents de la Communauté de Communes en fixant la durée à 1 607 heures selon les modalités suivantes :

- Nombre de jours dans l'année : 365,
- Nombre de jours non travaillés : 137,
 - Repos hebdomadaires : 104 jours (52 samedis et dimanches),
 - Congés annuels : 25 jours (5 fois les obligations légales hebdomadaires),
 - 8 jours fériés (forfait annuel),
- Nombre de jours travaillés : 228 à raison de 7 heures par jour = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures auxquelles s'ajoute la journée de solidarité de 7 heures.

Les durées de travail mises en place au sein de la CCAVM sont les suivantes :

- 35 heures réparties sur 4 et 5 jours,
- 36 heures 30 réparties sur 4,5 et 5 jours (avec 9 jours de RTT),
- 39 heures réparties sur 5 et 6 jours (avec 23 jours de RTT).

Politique en matière de dépenses d'équipement (réf. tableau prévisionnel et pluriannuel d'investissements)

Le niveau prévisionnel des dépenses d'équipement fléchées au titre de l'année 2020 (tous budgets confondus et avant des choix prioritaires si nécessaire en fonction des capacités financières) est d'environ 1 392 388,18 euros (montant incomplet-certaines dépenses non chiffrées et avant subventions) répartis comme suit :

- 50,25 % pour le budget principal,
- 12,45 % pour le budget « Enfance/Jeunesse »,
- 26,79 % pour le budget « Service des Déchets Ménagers et Assimilés »,
- 4,31 % pour le budget « Parc d'activités »,
- 6,21 % pour le budget « Maison de santé pluridisciplinaire de VEZELAY ».

Fonds de concours, participations et subventions

Le niveau prévisionnel des fonds de concours, participations et subventions à accorder en 2020 est proposé à hauteur de 871 707,20 euros (contre 551 257,00 euros en 2017, 984 403,23 euros en 2018 et 2 779 359,00 euros en 2019). La différence s'explique notamment par l'inscription en 2019 du fonds de concours de 1 500 000,00 euros pour la réhabilitation de la piscine d'AVALLON et la non-reprise des crédits engagés pour la voirie.

Evolution des principales ressources fiscales

Evolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018
Taxe Habitation	399 149,00	475 615,00	562 696,00	596 746,00	598 429,00	610 159,00	+ 1,96 %
Taxe Foncière Bâti	318 331,00	373 554,00	471 011,00	511 320,00	523 379,00	534 316,00	+ 2,08 %
Taxe Foncière Non Bâti	54 536,00	63 408,00	78 720,00	116 277,00	122 079,00	124 420,00	+ 1,91 %

Evolution du produit de l'impôt économique

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018
CFE	1 778 740,00	1 817 371,00	1 882 420,00	2 052 422,00	2 271 723,00	2 286 851,00	+ 0,66 %

CVAE	1 173 954,00	1 125 588,00	1 109 428,00	1 154 507,00	1 169 128,00	1 156 061,00	- 1,11 %
IFER	216 455,00	221 353,00	231 467,00	228 596,00	282 711,00	285 445,00	+ 0,96 %
TASCOM	282 204,00	274 231,00	303 164,00	475 133,00	256 114,00	265 201,00	+ 3,54 %

Evolution globale du produit des recettes fiscales

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018
Impôt ménages	772 016,00	912 577,00	1 112 427,00	1 224 343,00	1 243 887,00	1 268 895,00	+ 2,01 %
Impôt économique	3 451 353,00	3 438 543,00	3 526 479,00	3 910 658,00	3 979 676,00	3 993 558,00	+ 0,34 %
Total	4 223 369,00	4 351 120,00	4 638 906,00	5 135 001,00	5 223 563,00	5 262 453,00	+ 0,74 %

En 2019, la part des impôts ménages représente 24,11% des ressources fiscales.

Conséquences des lois de finances pour le budget 2020

Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (hors TH)

La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition n'est plus définie par les lois de finances. Depuis 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2020 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2018 et novembre 2019, soit 0,9 %. Pour mémoire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ce coefficient de revalorisation forfaitaire fixé par les lois de finances :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1,60 %	1,50 %	1,20 %	2,00 %	1,80 %	1,80 %	0,90 %	0,90 %	1,00 %	0,40 %	1,24 %	2,20 %	0,9 %

Ressources fiscales 2020

Les prévisions en matière de recettes fiscales s'énoncent ainsi :

	Réalisé 2019	BP 2020	Remarques
Taxe d'habitation	610 159,00	610 159,00	Le produit 2020 devrait être stable (compensation par l'Etat).
Taxe foncière bâti	534 316,00	539 124,00	Le produit 2020 augmente du fait de l'augmentation des bases de 0,9 %.
Taxe foncière non bâti	124 420,00	125 539,00	Le produit 2020 augmente du fait de l'augmentation des bases de 0,9 %.
CFE	2 286 851,00	2 286 851,00	Aucune possibilité d'anticiper le produit 2020. Aucune modification proposée.
CVAE	1 156 061,00	1 160 296,00	Estimation par le Ministère de l'action et des comptes publics.
IFER	285 445,00	285 445,00	Devrait être stable par rapport à 2019. Aucune modification proposée.
TASCOM	265 201,00	265 201,00	Devrait être stable par rapport à 2019. Aucune modification proposée.
Total	5 262 453,00	5 272 615,00	

Les tableaux qui suivent exposent les moyennes des taux pratiqués par les Communautés de Communes du Département sur la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti au titre de l'année 2019. A l'aune de la fiscalité ainsi pratiquée, on peut estimer que les taux votés par la CCAVM restent relativement modérés dans les fourchettes basses.

Communautés de Communes de l'Yonne	TH	TFB	TFNB	CFE
CC Yonne Nord	6,20 %	5,44 %	11,06 %	23,25 %
CC du Gâtinais en Bourgogne	6,08 %	0,785 %	2,04 %	18,19 %
CA du Grand Sénonais	5,94 %	6,19 %	15,42 %	26,71 %
CC du Jovinien	9,51 %	0 %	2,21 %	22,52 %
CC Serein et Armance	4,91 %	3,42 %	14,11 %	23,04 %
CC de l'Aillantais	3,73 %	3,14 %	8,68 %	22,76 %
CC Puisaye Forterre	12,03 %	2,54 %	7,40 %	22,59 %
CA de l'Auxerrois	9,21 %	0 %	2,41 %	25,70 %
CC le Tonnerrois en Bourgogne	3,07 %	5,12 %	5,60 %	22,22 %
CCAVM	2,60 %	2,28 %	5,02 %	24,67 %
CC Chablis Village et Terroirs	11,75 %	2,86 %	6,19 %	21,45 %
CC de l'agglomération Migénoise	9,20 %	8,62 %	20,85 %	24,55 %
CC du Serein	4,77 %	3,38 %	9,29 %	22,11 %
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	2,38 %	2,11 %	4,40 %	17,00 %

Dotations de l'Etat

Le tableau suivant retrace l'évolution de la Dotation globale de fonctionnement perçue par la CCAVM :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020
Dotation d'intercommunalité	288 565,00	176 584,00	48 605,00	354 550,00	343 295,00	323 373,00	308 823,00 (- 4,50 %)
Dotation de compensation	82 988,00	81 177,00	79 606,00	821 284,00	804 134,00	758 670,00	728 323,00 (- 4 %)
Total DGF	371 553,00	257 761,00	128 211,00	1 175 834,00	1 147 429,00	1 109 043,00	1 037 146,00
Pour rappel : contribution redressement finances publiques	48 637,00	117 777,00	128 353,00	64 470,00	0,00	0,00	0,00

Par ailleurs :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020
DCRTP	+ 17 264,00	+ 17 264,00	+ 17 264,00	+ 17 264,00	+ 17 264,00	+ 15 148,00	+ 13 331,00
FNGIR	- 20 922,00	- 8 353,00	- 8 353,00	- 84 546,00	- 84 546,00	- 84 546,00	- 84 546,00
Impact budget CCAVM	- 3 658,00	+ 8 911,00	+ 8 911,00	- 67 282,00	- 67 282,00	- 69 398,00	- 71 215,00

Services intercommunaux

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2020 :

- Il sera proposé de maintenir les tarifs 2019 des services offerts à la population :
 - Structures multi-accueils de la Petite Enfance,
 - Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « multi sites ».
- Il sera proposé de modifier le tarif du transport à la demande : 1,50 euro au lieu de 3,00 euros le trajet simple.

Plan pluriannuel d'investissements

Le plan pluriannuel, prévisionnel et non exhaustif, des principaux investissements de la collectivité est établi comme suit (montants estimatifs exprimés en TTC) :

	2020	2021	2022	2023	2024	Subvention attribuée, attendue ou à solliciter
PLUi	22 187,76					
Zones blanches	39 270,42					
PCAET (mise en œuvre) (*)	X	X	X	X	X	X
Travaux bâtiments (volet énergétique)	153 000,00	554 520,00	178 800,00	168 960,00	68 760,00	X
Locaux bureaux PETR / CCAVM (*)	X	X				X
Locaux Office de Tourisme à VEZELAY (*)	X	X				X
Accessibilité des bâtiments (ALSH)	132 000,00					X
Aménagement aire d'accueil de grand passage des gens du voyage		120 000,00				X
Voirie intercommunale	60 000,00	30 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	
Aide à l'immobilier d'entreprises	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	
Voie verte	450 000,00	450 000,00				X
Ru TANCOIN (QLT)	84 000,00					X
Aménagement numérique			480 000,00	480 000,00		
Déchetterie SAINT-BRANCHER	360 000,00	360 000,00				X
Matériels Déchets Ménagers	13 000,00	24 000,00	24 000,00	6 000,00	6 000,00	
Matériel Service Technique	20 400,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	
Opération Grand Site (*)	X	X	X	X	X	
Travaux crèche Caribou	6 360,00	30 000,00	21 600,00	X	X	
Travaux crèche Galipette		18 000,00	22 200,00		14 400,00	
Equipements crèche Capucine	3 120,00	X	X	X	X	
Travaux ALSH / RAM	X	36 000,00	X	13 200,00	X	
Signalisation horizontale / verticale	4 800,00	4 800,00	4 800,00	4 800,00	4 800,00	
Signalétique touristique, patrimoniale et directionnelle (*) (sous maîtrise d'ouvrage du Pays Avallonnais)	X	X				Paiement du reste à charge
Matériel informatique	15 750,00	9 900,00	3 600,00	4 860,00	4 800,00	
Licence / logiciel	3 500,00	17 400,00	4 200,00	4 200,00	4 200,00	
Schémas Eau/Assainissement				120 000,00	120 000,00	X

*Aucune estimation à ce jour.

X : années prévisionnelles de programmation.

Préambule

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946.

Ce principe d'égalité a également été précisé dans la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre la discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé le 8 mars 2013 avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures.

La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, rapport dont la production incombait déjà aux entreprises du secteur privé. Ce rapport est inséré au bilan social et présenté aux comités techniques dans les trois fonctions publiques.

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a modifié le Code général des collectivités territoriales. Ce dernier dispose qu'il appartient désormais aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes « intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation ».

Ces dispositions s'appliquent aux Communes et EPCI de plus de 20 000 habitants ainsi qu'aux Conseils Départementaux et Régionaux.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif à ce rapport en précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport :

- celui-ci fait état de la politique « Ressources Humaines » en matière d'égalité professionnelle,
- il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité,
- il comporte un bilan des actions de conception, mise en œuvre et évaluation des politiques publiques,
- il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.

Ce décret s'applique aux budgets présentés par les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le présent rapport présente des éléments statistiques d'information et le suivi des mesures prises dans le cadre de la politique pour l'égalité des femmes et des hommes :

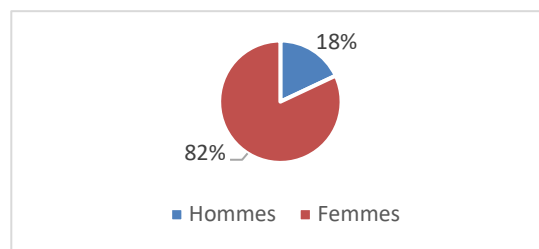
- Les effectifs,
- Les recrutements et transferts de personnel,
- Les avancements et promotions,
- La rémunération,
- Les orientations en termes de politique « Ressources humaines » de la CCAVM pour l'égalité professionnelle entre femmes et hommes.

A. Les effectifs

Les données présentées ci-dessous s'entendent au 1^{er} janvier 2020 et ne concernent que les agents occupant un emploi permanent, à temps complet ou non complet. Les agents en position de disponibilité, de détachement dans une autre collectivité et mis à disposition ne sont pas pris en compte.

1. Effectifs des agents occupant un emploi permanent au 01/01/2020

	Hommes	Femmes	TOTAL
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	5	32	37
Contractuels sur emploi permanent	6	19	25
TOTAL	11	51	62



La proportion de femmes dans les effectifs de la CCAVM représente 82 % des agents. A titre de comparaison, en 2015, elles représentaient 62% des effectifs dans la fonction publique territoriale (contre 44 % dans le secteur privé).

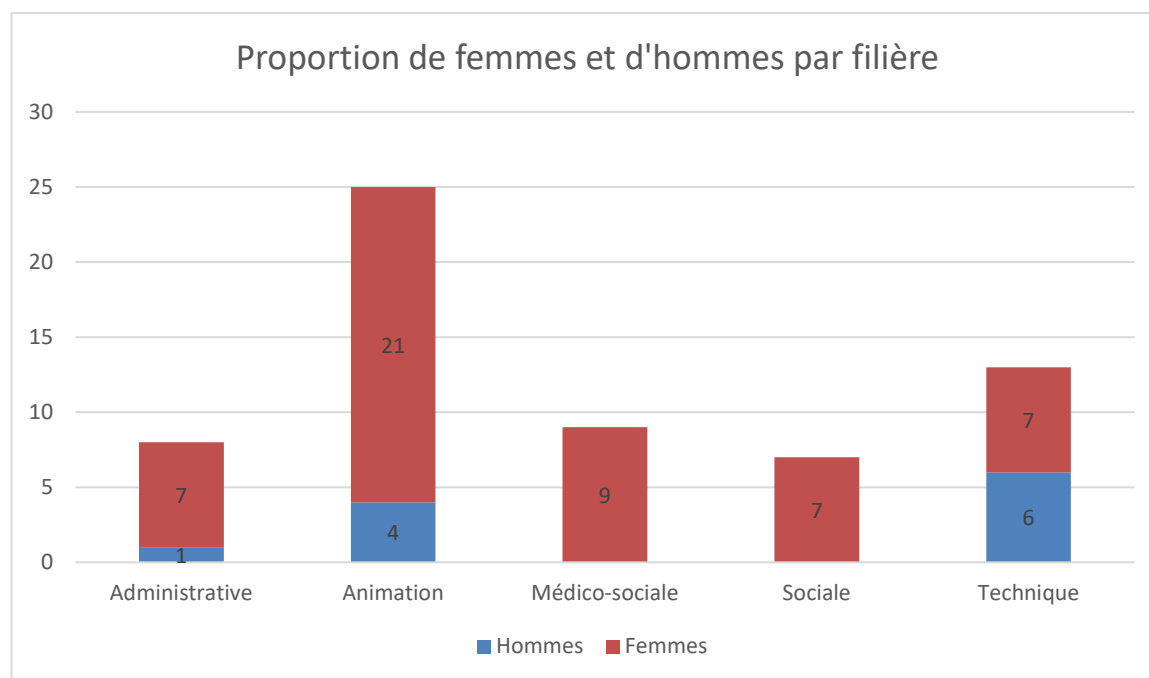
2. Répartition par catégorie hiérarchique

Plus précisément, la répartition par catégorie hiérarchique des effectifs sur emploi permanent de la CCAVM est la suivante :

Catégorie	Hommes		Femmes	
	En nombre	En % par rapport au total	En nombre	En % par rapport au total
A	1	9 %	3	6 %
B	2	18 %	7	14 %
C	8	73 %	41	80 %
TOTAL	11	100 %	51	100 %

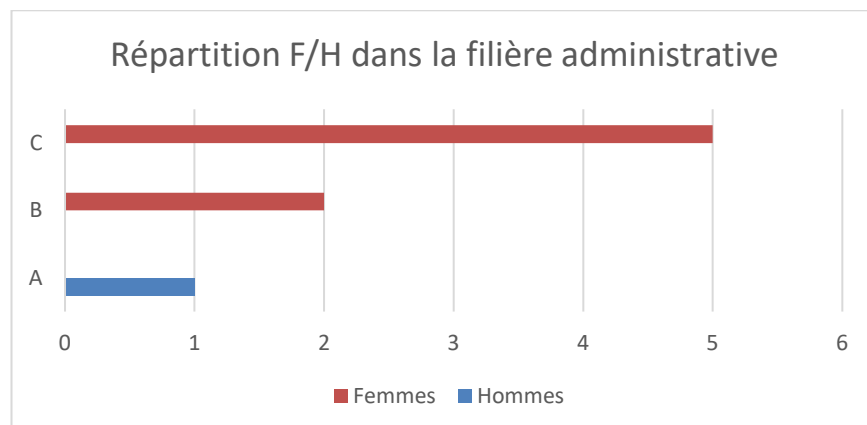
D'une manière globale, la proportion d'hommes est plus importante pour les catégories A et B. Pour tenter de l'expliquer, il convient d'examiner la répartition des effectifs par filière et par grade.

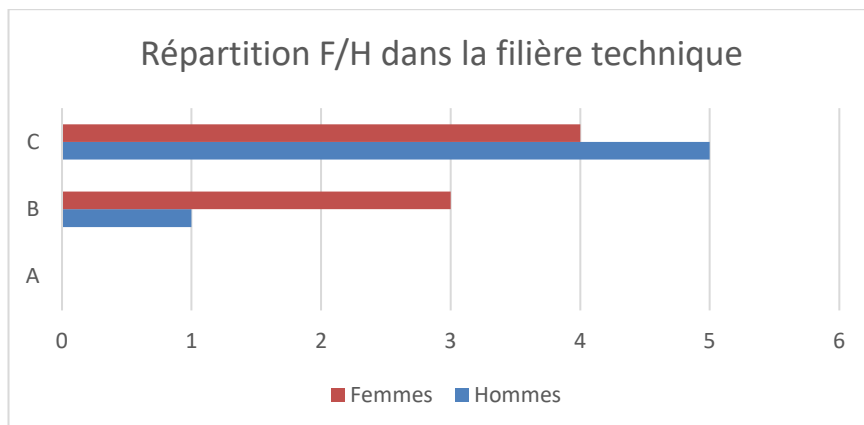
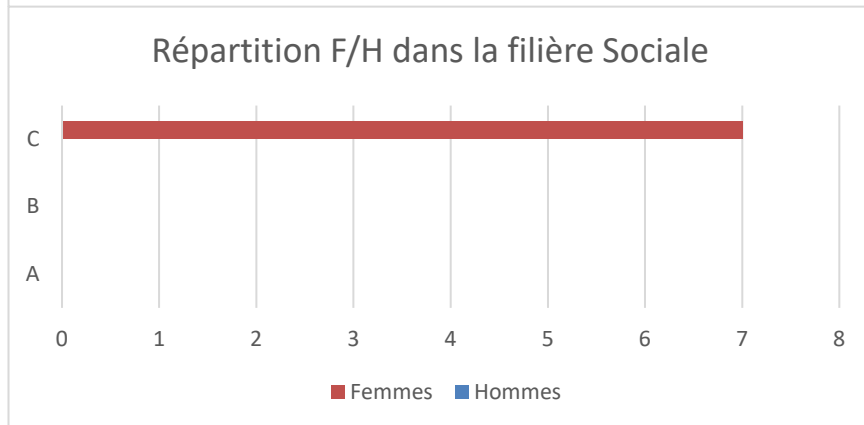
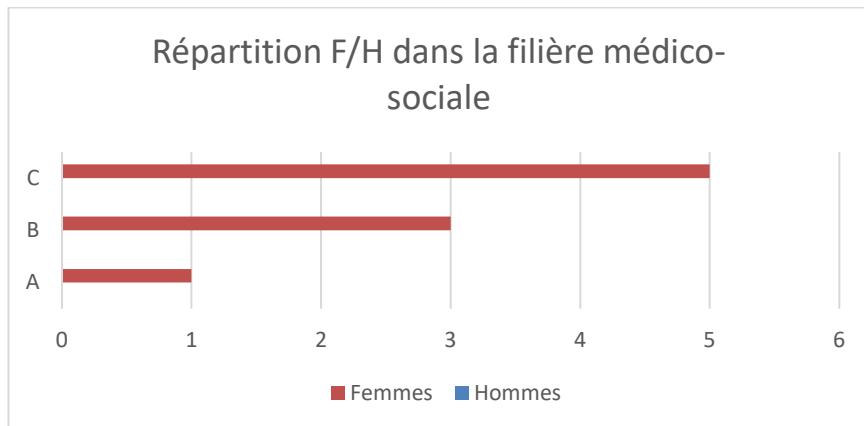
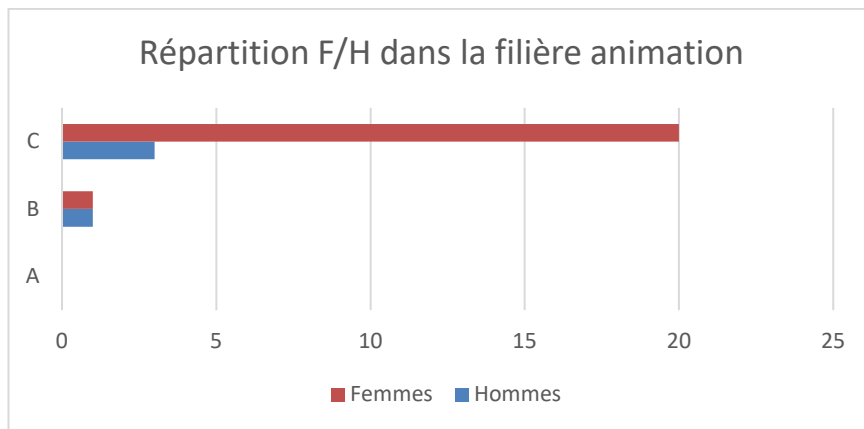
3. Répartition des effectifs par filière



Au vu des compétences de la CCAVM (notamment en matière d'Enfance/Jeunesse), il n'est pas surprenant de constater que la majorité des agents intercommunaux appartient aux filières Animation, Médico-sociale et Sociale, composées quasi-exclusivement de femmes.

Plus précisément :





Quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B ou C), peu d'hommes appartiennent aux filières administrative et animation (respectivement 12% et 16%), voire sont complètement absents des filières médico-sociale et sociale, dont les emplois sont majoritairement occupés par des femmes. Dans la filière technique, la répartition est plus équilibrée (46% d'hommes).

4. Répartition par grade et quotité de travail

Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et non complet, par sexe, par grade et selon la quotité de temps de travail au 01/01/2020 :

	Temps complet	Temps non complet	TOTAL	Effectif
--	---------------	-------------------	-------	----------

	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrative	1	7	0	0	1	7	8
Attachés	1	0	0	0	1	0	1
Rédacteurs	0	2	0	0	0	2	2
Adjoints administratifs	0	5	0	0	0	5	5
Animation	1	10	3	11	2	21	23
Directeurs	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	1	1	0	0	1	1	2
Adjoints animation	0	9	3	11	3	20	23
Médico-social	0	9	0	0	0	9	9
Infirmières	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices	0	1	0	0	0	1	1
Educatrices JE	0	3	0	0	0	3	3
Auxiliaires Puériculture	0	5	0	0	0	5	5
Sociale	0	7	0	0	0	7	7
Agents sociaux	0	7	0	0	0	7	7
Technique	6	6	0	1	6	7	13
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	1	3	0	0	1	3	4
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	5	3	0	1	5	4	9
TOTAL	8	39	3	12	11	51	62

5. Répartition des effectifs selon les temps partiels

Nombre d'agents bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation, par filière :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Temps partiel de droit	1	0	1
Filière administrative	0	0	0
Filière animation	1	0	1
Filière Médico-social	0	0	0
Filière Sociale	0	0	0
Filière technique	0	0	0
Temps partiel sur autorisation	1	0	1
Filière administrative	1	0	1
Filière animation	0	0	0
Filière Médico-social	0	0	0
Filière Sociale	0	0	0
Filière technique	0	0	0

Répartition des agents à temps partiel selon la quotité :

Taux d'emploi	Femmes	Hommes
80 %	1	0
90 %	1	0
TOTAL	2	0

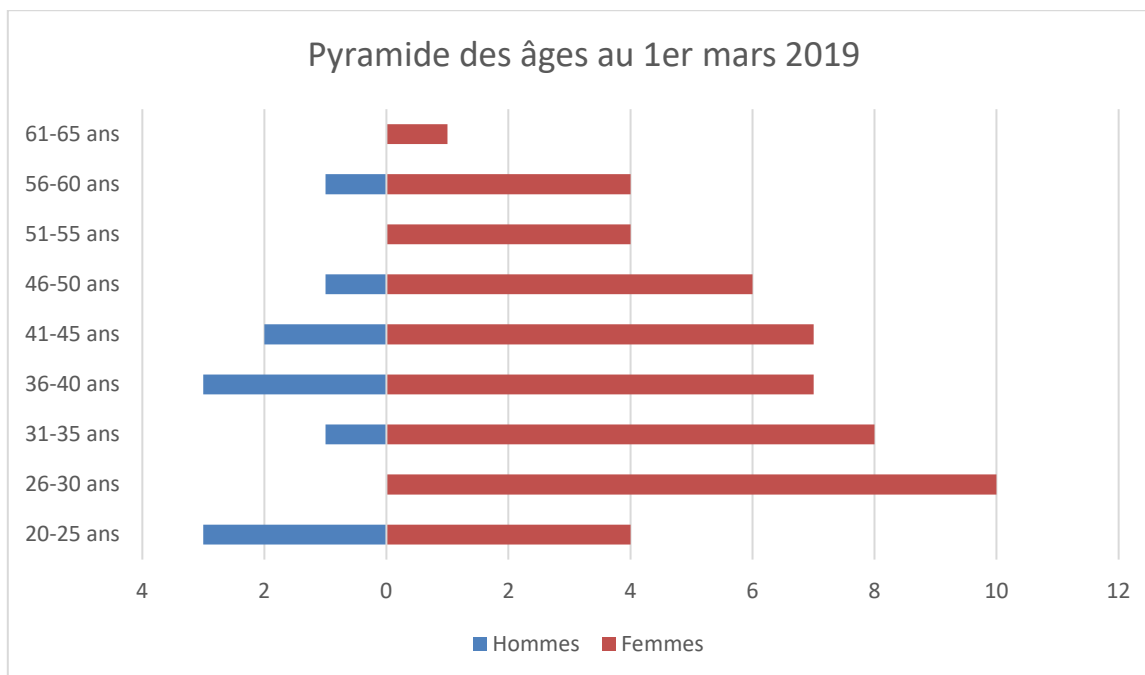
Répartition des agents à temps partiel par catégorie hiérarchique :

Taux d'emploi	Femmes	Hommes
A	0	0
B	0	0
C	2	0
TOTAL	2	0

Représentation du temps partiel dans la collectivité

Sur l'effectif total de la CCAVM, 3 % des agents travaillent à temps partiel.

6. Répartition par âge

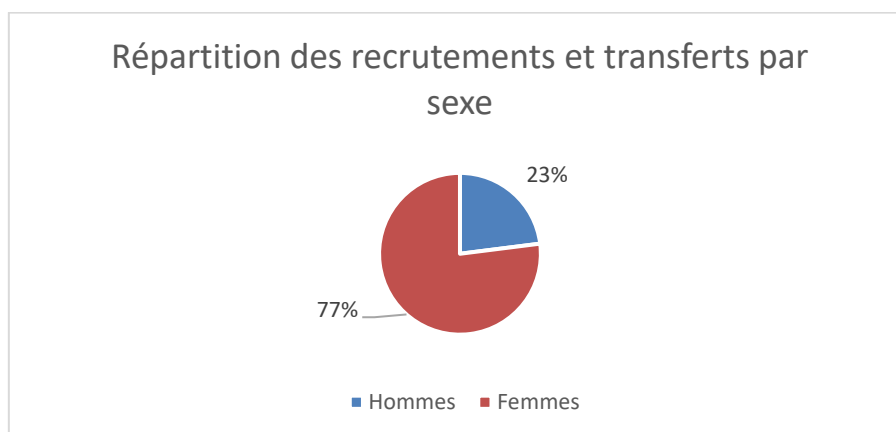


On constate que les femmes sont plus nombreuses quelle que soit la catégorie d'âge.

A la CCAVM, en 2020, l'âge moyen des agents est de 39 ans. A titre de comparaison, dans la fonction publique territoriale, la moyenne d'âge est de 42 ans pour les femmes et les hommes.

B. Les recrutements et les transferts de personnel

Les données présentées ci-dessous s'entendent au titre de l'année 2019. Elles ne concernent que les agents occupant un emploi permanent, de droit public et de droit privé, à temps complet ou non complet. De plus, elles concernent les postes pourvus en recrutement externe et suite au transfert de personnel dans le cadre de nouvelles compétences intercommunales.



Les recrutements et transferts par type d'arrivée :

	Femmes	Hommes	Total
Fonctionnaires	7	0	7
Contractuels	3	3	6
TOTAL	10	3	13

Les recrutements et transferts par catégorie hiérarchique :

	Femmes	Hommes	Total
A	0	0	0
B	1	0	1
C	9	3	12
TOTAL	10	3	13

Les recrutements et transferts par filière :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Administrative	0	0	0
Animation	2	2	4
Médico-social	2	0	2
Sociale	5	0	5
Technique	1	1	2
TOTAL	10	3	13

C. Les avancements et promotions

Les données présentées ci-dessous s'entendent au titre de 2019 et ne concernent que les agents fonctionnaires à temps complet ou non complet :

AVANCEMENTS	FEMMES	HOMMES
% calculé par rapport à l'ensemble des avancements concernés		
Promotion interne	0 %	0 %
Avancements de grade	0 %	0 %
Avancements d'échelon	87,5 %	12,5 %
% calculé par rapport aux effectifs de chaque sexe dans l'EPCI		
Promotion interne	0 %	0 %
Avancements de grade	0 %	0 %
Avancements d'échelon	27 %	18 %

En 2019, de façon générale, les femmes ont été plus nombreuses à bénéficier d'un avancement de grade ou d'un avancement d'échelon. Au total, sur l'ensemble des avancements, 87,5 % concernent des femmes et 12,5 % des hommes.

En ramenant le nombre d'avancement pour chaque sexe à l'effectif, on constate que la proportion des femmes ayant bénéficié d'un avancement en 2019 est plus importante que celle des hommes.

D. Les rémunérations par catégorie

Les données présentées ci-dessous pour les agents sur emploi permanent à temps complet rémunérés au 31 décembre 2019 ne prennent pas en compte les agents en disponibilité, ni les agents à temps partiel et à temps non complet.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Moyenne des salaires nets annuels (femmes + hommes)	27 885 €	23 846 €	17 177 €

Compte tenu de la structure en matière de « Ressources Humaines » de la CCAVM, il est complexe de faire des comparaisons entre les niveaux de rémunérations des hommes et des femmes.

A la CCAVM, aucune distinction entre femmes et hommes n'est faite au moment du recrutement et les deux sexes perçoivent le même niveau de régime indemnitaire selon son grade et selon ses responsabilités. On constate que l'ancienneté et la filière d'appartenance jouent essentiellement dans ces écarts constatés.

E. Les orientations en termes de politique « Ressources Humaines » de la CCAVM pour l'égalité professionnelle entre femmes et hommes

La CCAVM souhaite développer une politique qui se caractérise par les mesures suivantes :

- Adoption du guide du temps de travail qui prévoit la mise en place d'horaires variables, facilitant la conciliation de la vie professionnelle avec la vie personnelle (dans le respect des plages fixes dans lesquelles la présence des agents est obligatoire),
- Incitation aux congés paternité, autorisation des temps partiels (peu de refus pour nécessité de service),

- Sensibilisation des agents à partir du 3^{ème} mois de grossesse sur la possibilité de bénéficier d'une heure d'aménagement du temps de travail par jour,
- Autorisation de disponibilité pour convenances personnelles,
- Organisation du dispositif de formations privilégiant les formations sur le département (Auxerre) ou le lieu de travail, en intra ou en intra-mutualisée (pour éviter les déplacements) et évitant dans la mesure du possible les formations le mercredi (agents à temps partiel),
- Possibilité pour les agents en congé parental de suivre les formations (droit effectif pour les agents),
- Mise en place du télétravail.

En matière de marchés publics, la CCAVM applique la réglementation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La première démarche vise à exiger des candidats la production d'une déclaration sur l'honneur par laquelle l'entreprise s'engage à :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L1146-1 du code du travail,
- Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

Un schéma de mutualisation au service de notre territoire

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses Communes membres « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ».

Dans cette perspective, les élus de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ont tenu à développer cette démarche au cours du 1^{er} semestre 2016.

Une première phase, d'analyses et d'élaboration d'un état des lieux, a permis de dégager des pistes de mutualisation pour les années à venir, formalisées dans un projet de rapport de mutualisation. Ce projet de Schéma de mutualisation a été soumis à la consultation des communes durant une période de trois mois.

C'est ainsi que le 20 décembre 2016, le Conseil Communautaire adoptait un schéma de mutualisation entre notre EPCI et ses Communes membres.

Garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur, partager le savoir-faire, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et si possible, rechercher des économies d'échelle sont les finalités de ce schéma de mutualisation qui constitue un véritable levier de développement de notre territoire.

Le présent rapport annuel présente la méthodologie engagée et dresse l'état d'avancement des actions de mutualisation.

A - Base de connaissance du schéma de mutualisation

1. Définitions

- *Mutualisation* : la mutualisation, qui peut prendre diverses formes, permet la mise en commun, par des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de moyens, équipements, matériels ou personnels.
- *Schéma de mutualisation* : il s'agit d'un document d'orientation qui doit servir à impulser une dynamique et permettre d'aller vers plus de mutualisation. Ce document fait l'objet d'adaptations selon les opportunités.

2. Références

- La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) s'inscrivait dans un processus qui visait à la simplification des structures territoriales, la réduction du nombre d'échelons territoriaux, la clarification des compétences et des financements. Elle a également systématisé la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation. Elle impose aux Communes et Communautés d'élaborer un schéma de mutualisation dans l'année suivant le renouvellement du conseil municipal.
- La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 finalise la sécurisation juridique des coopérations du bloc local.
- Mars 2015 : 1^{ère} obligation de schéma de mutualisation (obligation reportée à décembre 2015). Elle est le premier des trois nouveaux éléments de la loi du Gouvernement pour réformer la décentralisation.
- La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) : troisième et dernier volet de la Réforme territoriale, la loi a été promulguée le 7 août 2015. Entre autres dispositions, ce texte apporte des précisions et simplifications pour la mise en place de services communs entre EPCI et communes.

3. Contexte de la mutualisation

- Obligation législative : l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.
- Contexte financier contraint : les dotations de l'Etat s'amoindrissent fortement.
- Retrait de l'Etat : le schéma de mutualisation peut répondre aux attentes des communes suite au retrait des services de l'Etat.
- Les préconisations de la cour des comptes : la cour des comptes presse les collectivités de participer davantage à la réduction du déficit public dont une des pistes évoquées est la mutualisation des services.

4. Rappel des principaux objectifs du Schéma de Mutualisation de la CCAVM

Faire mieux ensemble pour :

- Améliorer l'offre de service rendu à l'utilisateur (assurer la présence, l'efficacité et la qualité des services publics pour tous les habitants des communes du territoire). Préserver la proximité et l'accessibilité de ces services,
- Renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire, en prenant notamment en considération les capacités et besoins des plus petites communes,
- Faciliter la mutualisation entre les communes en leur apportant conseils et aide juridique et aussi, par exemple, en favorisant le remplacement d'adjoints administratifs provisoirement absents,

- Développer, par la gestion en commun de moyens, des politiques publiques plus ambitieuses, efficaces et cohérentes au service des usagers,
- Développer les expertises et les ressources sur le territoire, améliorer et valoriser les compétences et savoirs,
- Rationaliser les structures, décloisonner les organisations ; mettre en relation des problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste que la commune,
- Optimiser la dépense publique.

5. Rappel des principes directeurs de la démarche de mutualisation de la CCAVM

- Concertation : la préparation et le suivi des mutualisations (grandes orientations, stratégies et évaluations) sont confiés au Conseil des Maires,
- Qualité : toute mutualisation est fondée comme un outil au service d'un projet visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du service public en préservant les services de proximité,
- Liberté : aucune mutualisation n'est imposée, à savoir que toute commune reste libre de s'inscrire ou non dans un projet de mutualisation,
- Humanité : la dimension ressources humaines doit être intégrée systématiquement dans le processus : il faut notamment étudier l'impact sur les agents et leurs statuts, unifier les outils et les procédures, organiser les formations nécessaires, veiller à ne pas complexifier la relation hiérarchique,
- Clarté : la mutualisation doit être financée par les différentes collectivités parties prenantes sur la base d'un accord financier préalable (et prospectif) clair et précis,
- Progressif : la mutualisation doit être considérée comme un processus évolutif, s'adaptant à l'évolution des besoins et ne s'interdisant pas des étapes expérimentales.

La Commission Stratégie de Mutualisation s'est réunie à deux reprises en 2019.

B – Actions menées au titre de 2019

Au cours de l'année, deux actions ont été mises en place dans le cadre du schéma de mutualisation.

La CCAVM a créé un service commun pour la reliure des registres administratifs des Communes. Au titre de l'année 2019, cinq Communes ont été utilisatrices du service : ANNAY-LA-COTE, BLANNAY, GIROLLES, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS et CUSSY-LES-FORGES, ce qui correspond à un volume de 787 heures de prestation.

L'essentiel des actions réalisées a concerné la commande publique avec la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour le contrôle technique et la maintenance des points d'eau incendie, associant les communes suivantes : ANNAY-LA-CÔTE, ANNÉOT, AVALLON, BLANNAY, BUSSIERES, CHATEL-CENSOIR, CUSSY-LES-FORGES, DOMECY-SUR-CURE, ETAULE, FONTENAY-PRES-VEZELAY, ISLAND, LICHÈRES-SUR-YONNE, LUCY-LE-BOIS, MAGNY, MENADES, MONTILLOT, PIERRE-PERTHUIS, PONTAUBERT, PROVENCY, SAINT-BRANCHER, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT-LEGER-VAUBAN, SAINT-MORÉ, SAINTE-MAGNANCE, SAUVIGNY-LE-BOIS, SERMIZELLES, THAROISEAU, THORY, VAULT-DE-LUGNY- VEZELAY et VOUTENAY-SUR-CURE.

Par ailleurs, une réflexion a été menée concernant la création d'une cuisine centrale intercommunale et la mise en place d'un service commun « brigade verte » au sein de la CCAVM.

C – Actions proposées au titre de 2020

La reliure des registres administratifs va se poursuivre dans les Communes suivantes : DOMECY-SUR-CURE, LICHÈRES-SUR-YONNE, LUCY-LE-BOIS, DOMECY-SUR-LE-VAULT, GIVRY, MENADES, SAINT-BRANCHER et PROVENCY.

Les réflexions relatives à la création d'une cuisine centrale intercommunale et la mise en place d'un service commun « brigade verte » se poursuivront courant 2020.
